

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 septembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DASCO 74 - Subvention (50.000 euros) avec avenant à la convention triennale d'objectifs passée avec le CRDP de Paris (6e).

Mme Colombe BROSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération, en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose la signature d'un 1er avenant à la convention triennale d'objectifs du 5 juillet 2010 et l'attribution d'une subvention à au Centre Régional de Documentation Pédagogique de Paris situé 37, rue Jacob à Paris (6è);

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le 1er avenant à la convention triennale d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Centre Régional de Documentation Pédagogique de Paris situé 37 rue Jacob à Paris (6è) (X 03256) pour l'attribution d'une subvention.

Article 2 : Une subvention de 50.000 euros est attribuée au Centre Régional de Documentation Pédagogique de Paris (C.R.D.P.), établissement public national à caractère administratif, 37, rue Jacob, Paris (6ème) (X 03256).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 213, nature 65738, ligne VF80001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2011 et ultérieurs, sous réserve de décision de financement.

